Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL CR65 SITUE A DREUX ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

GS/JLC/DJ
N°A2023-007

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants et R161-25 à R161-27,*
***Vu** le Code des relations entre le public et l 'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-3 à R 134-30,*
***Vu** la délibération n°CC2023-42 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 portant engagement d'une procédure de déclassement d'une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux et approbation de l'ouverture d'une procédure d'enquête publique et autorisation du Président à constituer le dossier d'enquête publique ?*
***Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,*
Après consultation du commissaire enquêteur,

Considérant que le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités des Livraindières à Dreux comprend actuellement une parcelle cadastrée qui est actuellement classée en chemin rural « CR65 »,

Considérant que cette portion de chemin rural fait partie du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et n'est plus affectée à l'usage du public, que sa désaffectation est donc de fait,

Considérant qu'une première portion de ce chemin rural a été déclassée par la commune de Dreux en 1990,

Considérant qu'en 2014, a eu lieu un échange de foncier entre la commune de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux venue aux droits de Dreux Agglomération par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'un numéro de cadastre avait été affecté au surplus de chemin rural restant, en l'occurrence le CH656, mais qu'aucune procédure de déclassement n'était intervenue alors,

Considérant que la parcelle CH656, représentant la portion restante du chemin rural nommé « CR65 », mesure 924m²,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023

Considérant que la parcelle CH656 vient de faire l'objet d'un regroupement parcellaire et a donc été englobée avec un ensemble de parcelles pour n'en former qu'une seule qui sera la parcelle nouvellement cadastrée CH763,

Considérant que les propriétés jouxtant ce chemin appartiennent à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à la commune de Dreux. Ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne sera pas tenue d'effectuer une mise en demeure d'acquérir aux éventuels propriétaires riverains,

Considérant que l'emprise foncière qui sera prochainement vendue à l'entreprise DAMMANN FRERES englobe un extrait de l'ancien chemin rural CR65 déjà déclassé mais également un extrait du chemin rural encore existant,

Considérant que pour être cédée à la société DAMMANN FRERES, et pour donner suite à sa désaffectation, cette emprise doit être, au préalable, déclassée du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique,

Considérant que la réglementation fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'un chemin rural,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux afin de procéder à sa cession ultérieure à l'entreprise DAMMANN Frères, il sera procédé à une enquête publique du lundi 4 décembre 2023 à 10h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 16h30 inclus, soit 17 jours consécutifs dans les formes prescrites par les articles R 161- 25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur Michel BACCARD a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur par Gérard SOURISSEAU, Président de l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportera le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, les annexes.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-Enquêteur, seront déposés au siège de l'Agglo du pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28100 DREUX pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Agglomération (lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h / vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28110 DREUX, lequel les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie électronique à l'adresse : enquetepublique@dreux-agglomeration.fr

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra en permanence les observations du public au siège de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX aux dates et horaires suivants :

- **Le lundi 4 décembre 2023 de 10h00 à 11h00 ;**
- **Le mercredi 20 décembre 2023 de 15h30 heures à 16h30.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Président sera publié par voie d'affichage à la porte du siège de l'Agglo du Pays de Dreux.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural.
Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux à diffusion départementale et habilités à recevoir les annonces légales.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l 'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Agglo du Pays de Dreux le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un délai d'un an, à l'accueil de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

ARTICLE 9 : Décision intervenant au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de déclassement et de cession de la portion de foncier à céder sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

ARTICLE 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr/.Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le - 9 NOV. 2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : - 9 NOV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023